

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 124 du 27 Octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 19 octobre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT - M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. L. GABRELLE – Y. BONNERRE - B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – J.-N. MENAGE – F. SEILLIER - E. BURDIK – D. TABARY – M. FLAHAUT – J. CAPELLE - D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – L. GUISE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
M. J.-N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE
M. J. DESCAMPS, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. TEMPLEUX
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. PORET
M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL

OBJET : **Programme T.E.P.C.V.**
 Opération Rénovation Eclairage Public

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la convention signée avec le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de la reconnaissance du territoire de l'Intercommunalité comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Monsieur le Président précise que cette reconnaissance s'appuie sur un certain nombre d'actions qui concourent à rendre le territoire plus économe en énergie. Ce programme d'actions bénéficie d'une subvention de 500 000 Euros. Parmi ce programme d'actions, l'une concerne la rénovation de l'éclairage public des communes du territoire permettant d'envisager une réduction de la consommation énergétique de chaque commune.

Monsieur le Président propose d'envisager une opération pour compte de tiers permettant à l'Intercommunalité de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération de travaux et la conduite des travaux pour le compte des communes.

Monsieur le Président propose de mobiliser les aides de la Fédération Départementale de l'Energie, du Conseil Départemental en complément de l'aide TEPCV.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant intervenir entre l'Intercommunalité et chaque commune bénéficiaire de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'engagement de l'opération de rénovation de l'éclairage public des communes de l'intercommunalité dans le cadre de l'opération TEPCV,
- d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre de cette opération,
- d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée visant à désigner l'entreprise attributaire du marché de travaux,
- d'approuver le montage de cette opération dans le cadre d'une opération pour compte de tiers,
- d'approuver la convention technique et financière devant intervenir entre chaque commune bénéficiaire et l'Intercommunalité et d'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention,
- de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement dans le cadre du Budget Supplémentaire 2015 de l'Intercommunalité (imputation 45811 en dépense d'investissement et 45821 en recettes d'investissement),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures pour assurer le bon déroulement de cette opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 27 Octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 27 octobre 2015 et transmission en Préfecture le 27 octobre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

